

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

156/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué le quinze juillet de l'an deux mil vingt-deux s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ

Absents : Édouard TROLES ; Cyrielle MOY ; Marc LEFEVRE

Procurations : Édouard TROLES donne procuration à Christiane DUGAY ; Cyrielle MOY donne procuration à Chantal COLLEOU ; Marc LEFEVRE donne procuration à Eric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2022

Objet : Vente du bâtiment dit « Salle du Mille Club »

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du bâtiment dit « Salle du Mille Club » sur une parcelle référencée N° E0991 à l'adresse La TOURELLE de 4838 m2 et abritant un local de composé d'un hall d'entrée donnant sur une salle de danse avec parquet, une réserve, une salle de détente, une salle d'eau avec WC.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 7000 €.

M Le Maire précise que les frais de raccordement aux réseaux, les frais de bornage et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 5 voix contre et 10 voix pour :

- d'autoriser la vente de ce bien,
- le prix de vente de 7000 €,
- en précisant que les frais de raccordement aux réseaux bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bâtiment

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec